



PV de Carence et transfert d'entreprise

Par **VION**, le **13/04/2017** à **10:22**

Bonjour,

je suis dans l'impasse pour cette situation :

Une société de 20 salariés a établi un Pv de carence de délégués du personnel lors des élections professionnelles. Ce PV est valable pour une durée de 4 ans. Avant le délai d'expiration, la société fut cédée et les contrats transférés.

Ma question est la suivante : la nouvelle société doit elle mettre en place de nouvelles élections professionnelles ? Ou le Pv de carence subsiste t-il encore pour le reste du délai ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **13/04/2017** à **13:18**

Bonjour,

Tout dépend déjà si le repreneur dispose d'Institutions Représentatives du Personnel...
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspecteur du Travail...

Par **VION**, le **13/04/2017** à **13:23**

Merci de votre réponse.

Et non la nouvelle société n'en a pas, le seuil se déclenchera une fois que les 20 salariés seront transférés.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **13/04/2017** à **13:27**

Donc, l'Inspecteur du Travail devrait pouvoir vous répondre...